



**Municipalité régionale
de comté de Coaticook**

294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook (Québec) J1A 2R3
Téléphone : (819) 849-9166 Télécopieur : (819) 849-4320
Courriel : secretariat@mrcdecoaticook.qc.ca
Web : www.mrcdecoaticook.qc.ca

Une MRC à l'écoute de son milieu...
et ce depuis 25 ans déjà

Coaticook, le 19 novembre 2008

Monsieur Gilles Bourque
Chef du Service des inventaires et du plan, Direction de l'Estrée
Ministère des Transports du Québec
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES ROUTES 108, 143 ET 147.

Monsieur Bourque,

Nous accusons réception de votre demande de dérogation à la zone de grand courant pour le projet de réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147. Les critères pour juger de l'acceptabilité de la demande sont fournis par l'étude d'impact sur l'environnement réalisée en avril 2008 par Teknika HBA inc. pour le Ministère des Transports du Québec.

La MRC de Coaticook et la Ville de Waterville ont appuyé la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2005. Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook prévoit, dans le cadre d'une demande de dérogation à la zone de grand courant, que la MRC doit demander une résolution de la municipalité locale où se situe la demande de dérogation établissant sa position à l'égard dudit dossier. De plus, comme le projet se situe en zone agricole permanente, une recommandation du Comité consultatif agricole de la MRC sera également nécessaire.

Voici donc l'échéancier de travail que nous vous proposons :

- Transmission de la demande à la Ville de Waterville 19 nov. 2008
- Présentation au Comité consultatif agricole de la MRC 24 nov. 2008
- Date limite pour la réponse de Waterville 6 janv. 2009
- Acceptation ou rejet de la demande de dérogation par le conseil de la MRC 21 janv. 2009
- Adoption du projet de règlement (si la dérogation est acceptée par le conseil) 21 janv. 2009
- Consultation publique 16 fév. 2009
- Adoption du règlement final 18 fév. 2009
- Approbation de la ministre et entrée en vigueur au plus tard 23 avril 2009

En espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible si vous avez des questions ou commentaires.

Hugues Ménard
Aménagiste-géomaticien